

AVIS DE DÉTÉRIORATION

(Article 145.41.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*)

(RLRQ c. A-19.1)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PORTNEUF

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège à l'hôtel de ville situé au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, province de Québec, G3A 2E3, agissant et représentée aux présentes par la greffière, Me Marie-Josée Couture, dûment autorisée, aux fins des présentes, par la résolution numéro 2025-506 adoptée par le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à une séance tenue le 16 septembre 2025, dont copie certifiée ci-jointe,

Ci-après la « VILLE »;

LAQUELLE, en vue de l'avis de détérioration, déclare ce qui suit :

CONSIDÉRANT qu'en date du 31 mars 2025, la VILLE a transmis à monsieur Thommy Drouin et à madame Josée Drouin, propriétaires, un avis écrit leur indiquant les travaux à effectuer sur leur immeuble sis au 316, rue du Potier, à Saint-Augustin-de-Desmaures, province de Québec, G3A 1K1, ainsi que le délai pour les effectuer afin de rendre le bâtiment conforme au *Règlement no REGVSAD-2015-462 sur l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments*;

CONSIDÉRANT que le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que les propriétaires n'ont pas effectué les travaux requis;

EN CONSÉQUENCE, considérant que toutes les formalités légales ont été accomplies, la VILLE donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf d'inscrire au registre foncier, conformément à l'article 145.41.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après.

1. Désignation de l'immeuble

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **TROIS MILLIONS CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT VINGT-SIX (3 057 626)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, portant l'adresse civique 316, rue du Potier, à Saint-Augustin-de-Desmaures, province de Québec, G3A 1K1.

Ci-après « l'Immeuble »

2. Identification des propriétaires

Les propriétaires de l'Immeuble sont :

Thommy Drouin, domicilié au 316, rue du Potier, Saint-Augustin-de-Desmaures, province de Québec, G3A 1K1; et

Josée Drouin, domiciliée au 745, 9e Rue, Saint-Georges, province de Québec, G5Y 5B2.

3. Désignation de la municipalité

L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ayant son siège au 200, route de Fossambault, à Saint-Augustin-de-Desmaures, province de Québec, G3A 2E3.

4. Décision du conseil municipal

Le 16 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté la résolution numéro 2025-506 afin de requérir l'inscription du présent avis de détérioration au registre foncier.

5. Règlement concerné

Le présent avis de détérioration découle de l'application du *Règlement no REGVSAD-2015-462 sur l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments*.

6. Travaux requis

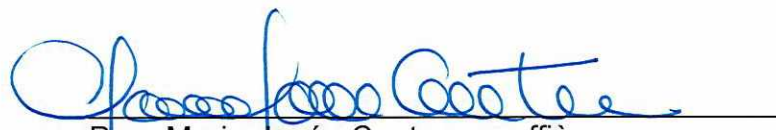
Les travaux requis à l'Immeuble sont énumérés à la liste jointe au présent avis de détérioration, dont copie demeure annexée aux présentes.

7. Modalité particulière à l'avis de détérioration

Le présent avis demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au registre foncier contre l'Immeuble.

EN FOI DE QUOI, LA VILLE A SIGNÉ à Saint-Augustin-de-Desmaures ce 1^{er} octobre 2025.

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES



Par : Marie-Josée Couture, greffière

ATTESTATION

Je soussignée, Elsa Chouinard, atteste que:

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;
2. Suivant la résolution numéro 2025-506, l'avis traduit la volonté exprimée par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;
3. Le contenu de l'avis est exact;
4. Le document est valide quant à sa forme.

Attesté à Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 1^{er} octobre 2025.



Nom: Elsa Chouinard

Qualité : avocate

Adresse: 200, route de Fossambaut

Saint-Augustin-de-Desmaures, province de Québec
G3A 2E3